

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° 2022-215**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la fixation des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables) de l'assainissement collectif et de l'eau potable applicables sur la Commune de Néoules à toute facture d'eau émise à compter du 1er juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2014-77 du conseil municipal du 20 juin 2014 de la commune de Néoules fixant les tarifs des surtaxes eau potable et assainissement collectif ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-038 du 24 juin 2021 du conseil municipal de la Commune de Néoules validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022-034 du conseil municipal du 17 mai 2022 de la commune de Néoules sollicitant la modification des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité suite aux nouveaux contrats de concession des services Publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération en date du 17 mai 2021 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le contrat de mandat signé entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Néoules relatif à la désignation d'assistants à maîtrise d'ouvrage chargés de définir les modalités de gestion future des services et la mise en œuvre de la procédure de choix du mode de gestion des services eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Néoules ;

CONSIDERANT que les deux contrats de concession des services publics eau potable et assainissement collectif de la commune de Néoules arrivent à échéance au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité doit fixer, dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de concession des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs part collectivité ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans la délibération n°2022-034 du conseil municipal du 17 mai 2022 de la commune de Néoules suscitée et que la Commune souhaite voir appliquer à toute facture d'eau émise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune souhaite l'application de 3 tranches de facturation en eau potable et en assainissement collectif ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Néoules, à toute facture émise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

**Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :**

Part fixe (abonnement)	18,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0,20 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T2 de 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,22 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T3 >à partir de 201 m <sup>3</sup>	0,25 € HT/m <sup>3</sup>

**Surtaxe part collectivité de l'eau potable :**

Part fixe (abonnement)	36,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0,30 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T2 de 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,62 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T3 à partir de 201 m <sup>3</sup>	0,65 € HT/m <sup>3</sup>

- **de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants,**
- **de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules pour application et transmission officielle aux futurs concessionnaires,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND